

—Monsieur l'Orateur, il me paraît évident que, tant à l'échelon fédéral que provincial, le gouvernement reconnaît aux travailleurs le droit d'appartenir à un syndicat et, une fois qu'ils sont syndiqués et ont prouvé conformément aux lois fédérales et provinciales sur les relations ouvrières que le syndicat représente la majorité des travailleurs concernés, de négocier collectivement et de bonne foi avec la direction de l'entreprise qui les emploie.

La loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail et les diverses lois provinciales sur les relations ouvrières définissent les droits des travailleurs à se syndiquer. Je veux citer certains articles de la loi fédérale, la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends ouvriers. Le paragraphe 1 de l'article 3 dit:

Tout employé a le droit d'être membre d'un syndicat ouvrier et de participer à son activité.

Le paragraphe 1 de l'article 4 stipule:

Sous réserve du paragraphe 2, nul employeur ou organisation patronale, nulle personne agissant au nom d'un employeur ou d'une organisation patronale ne doit participer à la formation ou à l'administration de syndicats ouvriers ni s'y ingérer ni lui apporter un appui financier ou autre.

Le nombre des employés syndiqués de toutes sortes, tant dans l'entreprise privée que dans les sociétés d'État se chiffrait à environ 2 millions vers la fin de 1968. Les relations syndicales patronales sont, à mon sens, satisfaisantes en général. J'admets que des grèves éclatent quelquefois. J'admets aussi que beaucoup de gens estiment les grèves trop nombreuses. Pour ma part, le nombre de journées perdues que causent les grèves dans une année, même en cette année où les grèves ont été plutôt nombreuses, est infime lorsqu'on le compare au nombre de journées perdues à cause du chômage—ce qui échappe au contrôle des ouvriers—des accidents de travail et de la maladie.

C'est dans ce sens, à mon avis, que la majorité des Canadiens ont voulu voir évoluer les relations syndicales patronales. La preuve c'est que nous avons présenté tout dernièrement ici une mesure accordant aux fonctionnaires fédéraux le droit d'association et même le droit de grève, droits dont jouissent depuis des années les ouvriers de l'industrie.

Ce bill, qui propose au fond une modification mineure à l'article du Code criminel portant sur la violation de propriété s'inspire du fait que, dans certains secteurs de notre société industrielle, le patronat hésite à

accepter ce qui est pour moi le but visé par le Parlement et les Assemblées législatives du Canada. Je pense aux ouvriers des régions reculées, surtout dans le Nord du Canada, qui sont employés dans les industries forestières, minières et sidérurgiques.

Que je sache, monsieur l'Orateur, il est arrivé, dans chaque province, que des travailleurs aient dû vivre, n'ayant pas d'autre choix, dans des cabanes aménagées sur la propriété des compagnies; dans bien des cas, la direction de la compagnie a souvent exercé un droit que lui conféraient les dispositions de tel article du Code sur la violation de la propriété pour déterminer et choisir ceux qui pouvaient visiter les travailleurs qui vivaient dans les maisons de la compagnie. J'en suis certain, les députés seraient surpris de savoir que la direction a fréquemment refusé l'accès à des organisateurs syndicaux qui voulaient entrer dans la propriété, non pas sur les lieux du travail, mais dans ces maisons où habitaient les travailleurs, pour les entretenir pendant leurs heures de loisir. En conséquence, je dirais que les objectifs manifestes de la loi ont été violés par les employeurs et par les représentants de la direction.

Sans aucun doute, le ministre des Forêts pourrait nous parler de différents cas semblables dont il a dû être témoin pendant qu'il dirigeait la Confédération des syndicats nationaux dans la province de Québec, alors qu'on lui aurait refusé, ainsi qu'à d'autres représentants syndicaux, l'accès à divers endroits de travail où il aurait pu s'entretenir avec les travailleurs. Je sais que le député de Skeena (M. Howard) pourrait parler pendant des heures des difficultés qu'ont rencontrées les représentants syndicaux qui ont voulu syndiquer les travailleurs de l'usine de Kitimat de l'Aluminum Company of Canada. Je sais que dans le Nord de l'Ontario les camps de mineurs et de bûcherons ont été interdits aux organisateurs de syndicats. Dans certains cas ceux-ci ont dû louer un hélicoptère pour leurs organisateurs et leurs membres parce qu'ils ne pouvaient se servir des routes des compagnies.

De semblables incidents se sont produits au Manitoba. Une centrale a été aménagée à Kelsey pour le réseau hydro-électrique du Manitoba. Il a fallu presque trois ans pour la construire et il se trouvait toujours de 1,000 à 3,000 travailleurs sur les lieux. Ce n'est qu'à l'achèvement de la centrale et à sa remise à l'Hydro que les syndicats de la construction ont pu parler aux ouvriers et les inviter à devenir membres de leur organisme pour qu'ils puissent obtenir leur accréditation et le droit à la négociation collective.